ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par Mme Grosskost, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 57 de cet article, substituer aux mots :

« à la société »,

les mots:

« au comité de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-3 du code du travail)

Amendement rédactionnel.